



ARRÊTÉ n° 289

PREFECTURE LE

07 AVR. 2025

118 95 642

**PRESCRIVANT UNE ENQUETE PUBLIQUE
PORTANT SUR LA MODIFICATION DU
TELEPORTE DU RIF NEL AVEC AJOUT D'UN
TRONÇON PORTE PAR SATA GROUP**

N/REF : 2 0 – JYN/NG/CL

Jean-Yves NOYREY, Maire d'Huez,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

VU l'arrêté du 9 septembre relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement, fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnées à l'article R. 123-11 du code de l'environnement,

VU le jugement du Tribunal administratif de Grenoble en date du 15 février 2024 annulant la délibération du conseil municipal d'Huez du 26 novembre 2019 portant approbation du plan local d'urbanisme de la commune d'Huez,

VU l'article L. 600-12 du Code de l'urbanisme disposant que « Sous réserve de l'application des articles L. 600-12-1 et L. 442-14, l'annulation ou la déclaration d'illégalité d'un schéma de cohérence territoriale, d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale a pour effet de remettre en vigueur le schéma de cohérence territoriale, le plan local d'urbanisme, le document d'urbanisme en tenant lieu ou la carte communale immédiatement antérieur »,

VU le plan d'occupation des sols (POS) approuvé et en vigueur suite à l'approbation de la procédure de modification simplifiée n°13 par délibération du conseil municipal du 19 septembre 2018,

VU la décision n° E25000039/38, en date du 27 février 2025, par laquelle monsieur le président du Tribunal administratif de Grenoble a désigné Madame Stéphanie RETOURNAY en qualité de commissaire-enquêtrice titulaire et Monsieur Georges GUERNET en qualité de commissaire-

Visa Directeur suppléant,

Mairie Huez – Alpe d'Huez

226 route de la Poste – 38750 L'Alpe d'Huez - 33 (0)4 76 11 21 21

info@mairie-alpedhuez.fr - www.alpedhuez-mairie.fr



VU les pièces constitutives du projet relatif à la modification du téléporté de la télécabine du Rif Nel avec ajout d'un tronçon porté par SATA GROUP sur la commune d'HUEZ,

VU l'évaluation environnementale portant sur ledit dossier et l'avis rendu par l'autorité environnementale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification du téléporté de la télécabine du Rif Nel avec ajout d'un tronçon porté par SATA GROUP sur la commune d'HUEZ,

Ce projet est soumis à évaluation environnementale d'impact et à enquête publique en application des articles L. 123-1 et suivants et R. 122-2 du Code de l'environnement.

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, le dossier du projet décrit à l'article 1^{er} sera soumis à enquête publique, laquelle s'ouvrira le lundi 5 mai 2025 à 9h et sera close le jeudi 5 juin 2025 à 17h, y compris par voie électronique, soit une durée de 32 jours consécutifs.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire-enquêtrice seront mis à la disposition du public à la Mairie Annexe de l'Alpe d'Huez - 226 route de la Poste – 38750 HUEZ – du lundi 5 mai 2025 à 9h au jeudi 5 juin 2025 à 17h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier pendant la durée de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture soit du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, hors jours fériés, et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service urbanisme de la mairie d'HUEZ pendant celle-ci, conformément aux dispositions de l'article L. 123-11 du code de l'environnement.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable en mairie aux jours et heures d'ouverture précités sur un poste informatique tenu à la disposition du public et sera mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête publique sur :

- le site internet de la commune, à l'adresse suivante : <https://www.alpedhuez-mairie.fr/cadre-de-vie/enquete-en-cours/>



- le registre dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6193>

Le public pourra adresser ses observations et propositions, uniquement durant la durée de l'enquête publique précisée à l'article 1^{er} :

- sur le registre d'enquête publique papier ouvert à cet effet et tenu à disposition du public en mairie annexe,
- sur le registre d'enquête publique dématérialisé disponible sur internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6193>,
- par courrier électronique, à l'adresse suivante : enquete-publique-6193@registre-dematerialise.fr,
- par courrier postal adressé à l'attention de la commissaire-enquêtrice en mairie annexe de l'Alpe d'Huez, 226 route de la Poste, 38750 HUEZ (mentionner expressément dans l'objet : observations enquête publique – RIF NEL).

Concernant les observations et les propositions du public adressées par messagerie électronique :

- Le dépôt des pièces jointes à l'appui des observations et propositions sera effectué dans des formats de type « document final » tels que formats « images » ou « PDF » ;
- Les pièces jointes ne devront pas dépasser 50 méga-octets. Au-delà, elles devront être adressées à la commissaire-enquêtrice sur support papier ou par courrier ;
- Les observations et les propositions transmises au siège de l'enquête par correspondance seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais avec le registre d'enquête mis à disposition du public ;
- Afin d'assurer une information complète du public, les observations et les propositions (consignées sur registre, adressées par correspondance et par voie électronique) seront régulièrement transférées sur la page internet dédiée à l'enquête publique : <https://www.registre-dematerialise.fr/6193>.

ARTICLE 4 :

Le projet décrit à l'article 1^{er} a fait l'objet d'une évaluation environnementale, soumis pour avis à l'autorité environnementale, laquelle a rendu son avis.

L'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que le mémoire en réponse de SATA Group seront consultables dans les mêmes conditions que le reste du dossier d'enquête publique (Mairie annexe de l'Alpe d'Huez – 226 route de la Poste – 38750

Visa Direction

HUEZ ; site internet de la commune : <https://www.alpedhuez-mairie.fr/cadre-de-vie/enquete-en-cours/> ; registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6193>.

ARTICLE 5 :

Par décision n° E25000039/38, en date du 27 février 2025, monsieur le président du Tribunal administratif de Grenoble a désigné Madame Stéphanie RETOURNAY en qualité de commissaire-enquêtrice titulaire et Monsieur Georges GUERNET en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

ARTICLE 6 :

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès des personnes responsables du projet :

M. Thierry HUGUES, Responsable exploitation
SATA Group – 131 rue du Pic Blanc – 38750 HUEZ
thierry.hugues@sataski.com

M. Jean-Yves NOYREY, Maire de la commune d’HUEZ
Mairie annexe de l’ALPE D’HUEZ – 226 route de la Poste - 38750 HUEZ
urbanisme@mairie-alpedhuez.fr

ARTICLE 7 :

Les intéressés auront la possibilité de faire connaître leurs observations oralement auprès de la commissaire-enquêtrice qui recevra le public en Mairie annexe de l’Alpe d’Huez, 226 route de la Poste – 38750 HUEZ - salle 101 - aux jours et heures suivants :

- **Permanence P1** : Le mercredi 14 mai 2025 de 9h à 12h ;
- **Permanence P2** : Le samedi 24 mai 2025 de 9h à 12h ;
- **Permanence P3** : Le jeudi 5 juin 2025 de 14h à 17h.

ARTICLE 8 :

A l’expiration du délai d’enquête prévu à l’article 1^{er}, le registre d’enquête sera clos et signé par la commissaire-enquêtrice.

La commissaire-enquêtrice examinera les observations consignées ou annexées au registre et dressera, dans les huit jours après la clôture de l’enquête, un procès-verbal de synthèse des observations et propositions du public qu’elle remettra à monsieur le maire ainsi qu’à SATA Group. Ces derniers disposeront d’un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.



A compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire-enquêtrice dispose d'un délai maximum de 30 jours pour transmettre à monsieur le Maire ainsi qu'à SATA Group, le dossier de l'enquête accompagné du registre des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non. Copie de ce rapport sera communiquée à Monsieur le préfet de l'Isère ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble.

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire-enquêtrice sera tenue à la disposition du public en mairie annexe de l'Alpe d'Huez, 226 route de la Poste – 38750 HUEZ, et sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.alpedhuez-mairie.fr/cadre-de-vie/enquetes-terminees/>, pendant un an à compter de la fin de l'enquête aux jours et heures d'ouverture habituels au public.

ARTICLE 9 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie annexe de l'Alpe d'Huez, à la mairie d'Huez, sur les panneaux d'affichage réglementaires et par tout autre procédé en usage dans la commune.

L'avis sera également publié sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.alpedhuez-mairie.fr/cadre-de-vie/enquete-en-cours/>

Ces formalités seront justifiées et certifiées par monsieur le maire en début d'enquête.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 10 :

A l'issue de l'enquête publique, monsieur le maire de la commune d'Huez est compétent pour prendre les décisions relatives aux demandes d'autorisation d'urbanisme concernant le projet décrit à l'article 1^{er} éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

ARTICLE 11 :

Monsieur le maire de la commune d'Huez est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commissaire-enquêtrice et dont ampliation sera adressée au président du Tribunal administratif de Grenoble, à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Visa Direction

Fait à Huez, le 07 avril 2025

Le Maire,



Jean-Yves NOYREY



NG